



La cartographie des risques

Quelques éléments sur cet outil de plus en plus mobilisé par les collectivités territoriales



C'est quoi ?

La cartographie des risques :

- est un **instrument indispensable** à la **prévention** des risques de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêts, de détournement de fonds et de favoritisme
- **identifie, hiérarchise et évalue** les risques propres à chaque organisme
- prend la forme d'un **outil** de management des risques régulièrement actualisé

Pourquoi ?

**La cartographie des risques
permet de :**

- **formaliser** la compréhension des risques
- **gérer** efficacement les risques par la mise en place de mesures et de procédures de prévention, de détection et de correction
- **sécuriser** les prises de décisions et plus largement l'action publique

Plus qu'un outil juridique

La cartographie est un outil central de **management de la *compliance*** qui permet :

- **d'échanger** sur l'existence des risques, leurs conséquences et les moyens d'y remédier
- de **structurer** la politique de *compliance*
- de **contribuer** au management stratégique et opérationnel de la structure publique
- de **piloter et d'animer** la politique de la *compliance*

Pour qui ?

La cartographie des risques est **obligatoire** pour certaines structures publiques et parapubliques (art. 17 de la loi n°2016-1691 du 9 déc. 2016).

Ensuite des recommandations de l'AFA, des contrôles de plus en plus fréquents des CRC et de la réforme de la responsabilité financière des gestionnaires publiques, **les collectivités territoriales se saisissent de plus en plus de cet outil.**

Comment ?

Notre méthodologie* est la suivante :

- 1) **Définition** des rôles et responsabilités des parties prenantes à la cartographie des risques
- 2) **Identification** des risques inhérents aux activités de l'entreprise (recensement des processus et scénarios de risques)
- 3) **Évaluation** des risques bruts (risques considérés en amont des moyens de maîtrise mis en oeuvre)
- 4) **Évaluation** des risques nets ou résiduels (risques persistants malgré les moyens de maîtrise mis en oeuvre)
- 5) **Hiérarchisation** des risques nets ou résiduels et élaboration du plan d'actions
- 6) **Formalisation**, mise à jour et archivage de la cartographie des risques

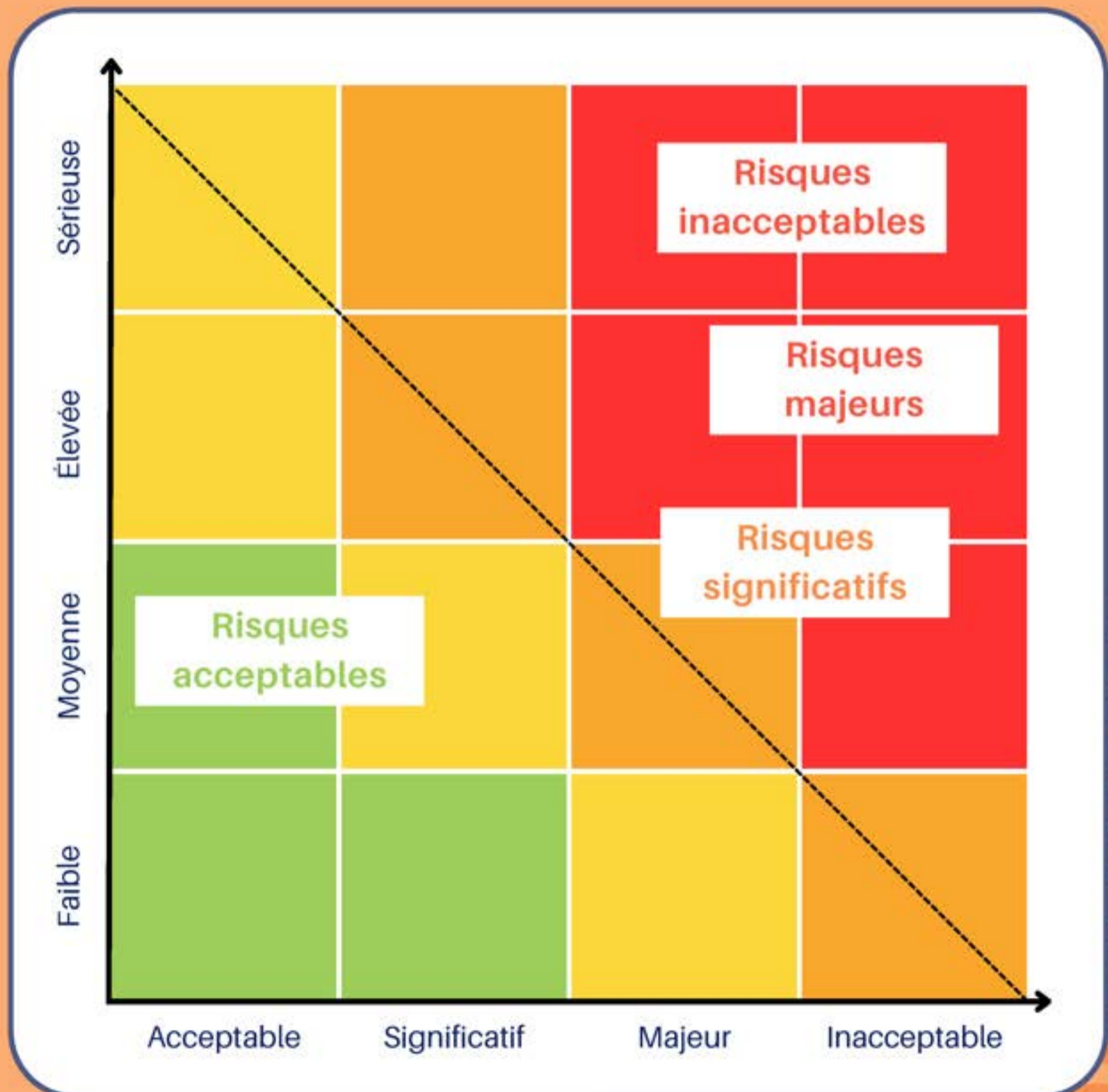
*AJCT 2018, p. 491-498

Sous quelle forme ?

La cartographie peut prendre la forme d'une *"Heat map"*. Elle est accompagnée d'un **rapport documenté complet** :

- **retraçant** les différentes étapes suivies et leurs résultats ;
- **présentant** les zones de risques juridiques identifiés et leur cotation ;
- **hiérarchisant** les risques et priorisant les actions de remédiation.

La Heat Map



Un outil préconisé

En plus de l'AFA, les **Chambres régionales des comptes** encouragent les Collectivités à recourir à cet outil.

Récemment, la CRC du Pays de la Loire dans son rapport d'observation sur le Syndicat mixte "Fontenay Sud-Vendée développement" recommande notamment la mise en place d'un contrôle interne reposant sur une cartographie des risques.

Et après ?

La cartographie des risques permet d'élaborer des plans d'action.

A chaque zone de risque devra correspondre **les actions et mesures correctrices** nécessaires pour y remédier.

Ces plans d'action peuvent conduire à :

- l'élaboration d'un Code de conduite ;
- la sensibilisation et la formation ;
- l'évaluation des tiers ;
- formaliser ou réformer des processus décisionnels ou des procédures d'instruction.